

COMMUNE DE COMBOVIN

**ARRÊTÉ N° 43/2024
PORTANT PERMISSION DE VOIRIE CHEMIN DE LA MONTAGNE**

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,
Vu le Code de l'Urbanisme,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu le code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié relatif à la signalisation routière,

Considérant la demande de permission de voirie d'AXIONE en date du 17 juillet 2024 pour le compte du Syndicat Mixte ADN,

ARRÊTE

Article 1 : Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public et à exécuter les travaux énoncés dans sa demande : une réparation de fourreaux pour le déploiement de la fibre, chemin de la Montagne.

Article 2 : Le présent arrêté vaut autorisation d'entreprendre aux dates suivantes, sous réserve de l'obtention d'un arrêté de circulation.

Date prévue de début des travaux : 12/08/2024 pour une durée d'application de 90 jours

Le bénéficiaire informera la commune de COMBOVIN de la date précise des travaux au plus tard 48 heures avant, par téléphone ou par courrier électronique.

Article 3 : Les panneaux de signalisation nécessaires seront apposés par le bénéficiaire pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 4 : Une fois les travaux réalisés, le bénéficiaire effectuera le nettoyage et la remise en état à l'identique de la chaussée.

Article 5 : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de GRENOBLE dans les 2 mois à compter de sa publication.

Article 6 : Le Maire de COMBOVIN et Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie de CHABEUILL sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément aux dispositions des articles L2131-1 et suivants, du Code général des Collectivités Territoriales, et prendra effet à compter du **12 août 2024**.

Fait à COMBOVIN, le 23 juillet 2024

Le Maire,
Madame Séverine BOUIT

